

CA 29/09/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
Centre Communal d'Action Sociale
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
AFFAIRE N° 01/SEPTEMBRE/2026

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE : 13

DATE DE CONVOCATION : 24/09/2026

SEANCE DU 29/09/2026 à 09h13

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre à neuf heures treize, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Possession sous la Présidence de :
Monsieur Érick FONTAINE
Président du CCAS

ÉTAIENT PRESENTS : Érick FONTAINE - Anaëlle DUFESTIN - Sabrina DE LOUISE - Rozen-Michelle RAVILY - Marie-Andrée MICHEL - Jean-Claude LALLEMAND - Jeanne DOCTEUR - Henri ANANELIVOUA - Sully VIDOT

ÉTAIT REPRÉSENTÉE : Marie-Thérèse BOYER (procuration à Mme Jeanne DOCTEUR)

ÉTAIENT EXCUSÉS : Dominique SAMUEL - Marie-Lourdes SINISSAMY - Vanessa PAUSE

ÉTAIT ABSENT :

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE :

Brice CLAIRENTEAU - Directeur adjoint des finances

Gérard LETOULLEC - DGA Ressources

Chantal BESSENAY - Chargée de mission

Patricia BOYER - Assistante de direction

.....
Conformément à l'article 23 du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale, et comme le stipule le règlement intérieur du CCAS, Mme Pauline CADILLAT est secrétaire de séance.

Le Conseil d'Administration étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte.

.....
« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - Deux mois après l'introduction de recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai »
-

CA 29/09/2026

**AFFAIRE N° 1 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 28/07/2026 (ANNEXE 1)**

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver le procès-verbal du Conseil d'Administration qui s'est déroulé le 28 juillet 2026, tel qu'il est présenté en annexe.

Ceci exposé, le Conseil d'administration à l'unanimité :

- **Approuve le procès-verbal tel qu'il est présenté en annexe.**

.....
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme

La Secrétaire de séance,



Le Président du CCAS

